Pontault-Combault

Décision du Maire

N° 2026-D-701

Objet : Marché n°A261008 - Mission de contrôle et d'assistance_création d'une piste d'athlétisme

Le Maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 mai 2026, portant délégation au Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que le marché n°A261008, relatif à la mission de contrôle et de conseil dans le cadre de la création d'une piste d'athlétisme au stade Lucien Morane, est passé selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un marché ordinaire débutant à compter de la notification du marché et s'achevant à la réalisation de la dernière des missions prévues,

CONSIDERANT que la proposition de la société CHANEAC SPORT sise 576 Chemin des Teppes – 73190 CHALLES-LES-EAUX, a été retenue, que son offre financière et technique répond au cahier des charges prévu et qu'elle est économiquement avantageuse,

DECIDE

DE SIGNER le contrat à intervenir avec de la société CHANEAC SPORT sise 576 Chemin des Teppes – 73190 CHALLES-LES-EAUX pour un montant maximum global de 24 800 € HT soit 29 760 € TTC.

DIRE que les crédits correspondants sont inscrits sur l'exercice en cours et les exercices suivants.

Le marché est passé selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence à intervenir sera signé par le pouvoir adjudicateur.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Le Préfet de Seine-et-Marne,
- Le Directeur général des services de la mairie,
- Le comptable public assignataire de Chelles,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendue exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-217703735-20261026-2026-D-701-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 26 octobre 2026

Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault

Voies et délais de recours : En application de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.
En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).